COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 03 JUIN 2024**

**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Le-la soussigné(e) :

Nom, prénom / raison sociale :

Domicile / siège social :

Propriétaire de (en chiffres ET en lettres) :

actions de la société LABELVIE SA (la ‘‘Société’’),

sur les actions émises par la Société

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l’Assemblée Générale Ordinaire du 03 Juin 2024, ci-annexée en Annexe 1, et conformément à l’article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux société anonymes telle que modifiée et complétée,

Déclare, en sa qualité d’actionnaire de la Société, émettre les votes suivants en répondant par POUR, par CONTRE ou par ABSTENTION aux résolutions proposées et dont le texte est annexé aux présentes en Annexe 1 :

**VOTE**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **PREMIERE RESOLUTION** | POUR | CONTRE | ABSTENTION |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DEUXIEME RESOLUTION** | POUR | CONTRE | ABSTENTION |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **TROISIEME RESOLUTION** | POUR | CONTRE | ABSTENTION |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **QUATRIEME RESOLUTION** | POUR | CONTRE | ABSTENTION |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **CINQUIEME RESOLUTION** | POUR | CONTRE | ABSTENTION |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **SIXIEME RESOLUTION** | POUR | CONTRE | ABSTENTION |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **SEPTIEME RESOLUTION** | POUR | CONTRE | ABSTENTION |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **HUITIEME RESOLUTION** | POUR | CONTRE | ABSTENTION |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **NEUVIEME RESOLUTION** | POUR | CONTRE | ABSTENTION |

*Une seule case doit être entourée pour chaque résolution*

Note importante :

 Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.

 Aux termes de l’alinéa 4 de l’article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, que : « Pour le calcul du quorum, il n’est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l’assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l’assemblée. »

 Le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions : Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l’actionnaire ; Pour les personnes morales, indiquez les noms, prénoms et qualité du signataire. Si le signataire n’est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses noms, prénoms et la qualité en laquelle il signe, une mention constatant le respect des formalités prévues par l’article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire - La signature de l’actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.

 L’actionnaire ayant voté par correspondance n’aura plus la possibilité de participer directement à l’assemblée ou de s’y faire représenter.

 Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société [www.labelvie.ma](http://www.labelvie.ma/) et ce conformément à l’article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes ou peuvent être demandés via le formulaire en Annexe 2.

 Pièces à annexer au présent formulaire : - Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale

Fait à : ...................................................................

Le 2024

*En deux (2) exemplaires originaux*

Actionnaire :

Représentée par :

**ANNEXE 1**

**TEXTE DES PROJETS DES RESOLUTIONS SOUMIS AU VOTE DE L’ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE**

**DU 03 JUIN 2024**

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L’Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d’Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve lesdits rapports dans leur intégralité, les états de synthèse et les comptes sociaux et consolidés arrêtés à la date du 31 Décembre 2023 tels qu’ils sont présentés et se soldant par un bénéfice net comptable, comptes sociaux, de 160 942 521,85 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L’Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l’article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée, en prend acte et approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l’exercice.

**TROISIEME RÉSOLUTION**

En conséquence de l’adoption de la résolution ci-dessus, l’Assemblée Générale donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus de l’exécution de leurs mandats pour l’exercice 2023.

**QUATRIEME RÉSOLUTION**

L’Assemblée Générale approuve, sur proposition du Conseil d’Administration, l’affectation suivante des résultats :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Résultat net comptableReport à nouveau sur exercices antérieurs Réserve légale | (+) (-) | 160 942 521,85 DH258 175 013,19 DH0.00 DH |
| Solde |  | 419 17 535,04 DH |
| Distribution de dividendes | (-) | 280 000 000,00 DH |
| Total au compte report à nouveau |  | 139 117 535,04 DH |

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende global de deux cent quatre-vingt millions de dirhams (280 000 000,00 DH), en date du 1er juillet 2024, soit un dividende unitaire de 96,75 DHS par action et d’affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit de 139 117 535,04 DH.

**CINQUIEME RÉSOLUTION**

L’Assemblée Générale, sous proposition du Conseil d’Administration, approuve la nomination, en qualité d’administrateur, pour une durée de six (06) années, de :

* Madame Natasha BRAGINSKY MOUNIER.

Son mandat viendra à expiration à la date de l’Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos au 31 Décembre 2029.

**SIXIEME RESOLUTION**

L’Assemblée Générale, sous proposition du Conseil d’administration, décide de renouveler pour une durée de six (06) années, le mandat de :

* La société SANLAM ASSURANCES, en sa qualité d’administrateur, représentée par Monsieur Yahia CHRAIBI.

Son mandat viendra à expiration à l’issue de l’Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2029.

**SEPTIEME RESOLUTION**

L’Assemblée Générale, sous proposition du Conseil d’Administration, décide de renouveler, pour une durée de trois (03) années, le mandat du commissaire aux comptes :

* Cabinet WORLD CONSEIL AUDIT, représenté par M. Omar SEKKAT.

Son mandat viendra à expiration à l’issue de l’Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2026.

**HUITIEME RESOLUTION**

L’Assemblée Générale constate l’arrivée à échéance du mandat du commissaire aux comptes CROW, représenté par monsieur Adib BENBRAHIM, et décide de nommer pour une durée de trois (03) années, en qualité de commissaire aux comptes :

* Le cabinet COOPERS AUDIT MAROC, représenté par Monsieur Abdellah LAGHCHAOUI.

Son mandat viendra à expiration à l’issue de l’Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2026.

**NEUVIEME RESOLUTION**

L’Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d’un exemplaire original, d’une expédition ou d’un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

**ANNEXE 2**

**FORMULAIRE DE DEMANDE D’ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS VISES A L’ARTICLE 141 DE LA LOI N° 17-95 RELATIVE AUX SOCIETE ANONYMES TELLE QUE**

**MODIFIÉE ET COMPLETÉE**

**DEMANDE D’ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS VISES A l’ARTICLE 141 DE LA LOI N° 17-95 RELATIVE AUX SOCIETE ANONYMES TELLE QUE MODIFIEE ET COMPLETEE**

Le-la soussigné(e) :

Nom, prénom / raison sociale :

Domicile / siège social :

Propriétaire de (en chiffres ET en lettres) :

actions de la société LABELVIE SA (la ‘‘Société’’),

sur actions émises par la Société.

Demande que lui soient adressés les documents et renseignements visés à l’article 141 de la loi n°17-95 relative aux société anonymes concernant l’Assemblée Générale Ordinaire convoquée pour le 15 Juin 2023.

Fait à : ...................................................................

Le 2024

*En deux (2) exemplaires originaux*

Actionnaire :

Représentée par :